

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°06/AVR/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 25 AVRIL 2026**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
18 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril à dix heures cinq s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

Le Maire,



**ÉLUS PRÉSENTS :**

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

VAYABOURY Sophie procuration à MIRANVILLE Vanessa

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. DOMENJOD Julien a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°06 : DÉFINITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ET RÉPARTITION DES INDEMNITÉS ENTRE LES ÉLUS**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer la répartition des indemnités des élus suite au renouvellement du conseil municipal et à l'attribution des délégations conférées par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux.

Il y a lieu de déterminer l'enveloppe indemnitaire préalablement à sa répartition entre les élus, selon les dispositions mentionnées dans les articles du CGCT visés ci-après.

**La Fixation de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle est arrêtée comme suit :**

Eléments de calcul	Indemnité du Maire base IB 1027	Indemnité d'Adjoint (11 + 3 de quartiers)	Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle
Indice brut terminal (base 1027) à titre indicatif à ce jour	4 110,52 €	4 110,52 €	<b>22 690,08€</b>
<b>Taux maximal en fonction de la strate démographique</b>	<b>90%</b>	<b>33%</b>	
Indemnité brute de la strate	3 699,47 €	1 356,47 €	
<b>Coefficient du nombre d'élus</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	
Enveloppe maximale mensuelle (hors majoration)	3 699,47 €	18 990,61 €	

Il est précisé que toute évolution de la valeur du point d'indice ainsi que le changement de l'indice brut terminal de référence entraîne l'évolution automatique de l'enveloppe indemnitaire et du tableau nominatif des indemnités qui en découlent.

**Le tableau de répartition de l'enveloppe se présente comme suit :**

	Maire	1er Adjoint	2ème au 11ème Adjoint	3 Adjoints de Quartier	Conseiller avec délégation
Taux standard	<b>90,00%</b>	<b>33,00%</b>	<b>33,00%</b>	<b>33,00%</b>	<b>0,00%</b>
Indemnité standard	3 699,47 €	1 356,47 €	1 356,47 €	1 356,47 €	- €
Indice brut terminal	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €	4 110,52 €
Taux alloués	<b>72,98%</b>	<b>53,52%</b>	<b>23,11%</b>	<b>23,11%</b>	<b>8,93%</b>
Montant brut de l'indemnité	3 000,00 €	2 200,00 €	950,00 €	950,00 €	367,00 €
Nombre d'élus concernés	1	1	10	3	14
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>2 850,00 €</b>	<b>5 138,00 €</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE :</b>					<b>22 690,08 €</b>
<b>ENVELOPPE CONSOMMEE :</b>					<b>22 688,00 €</b>
<b>ENVELOPPE RESTANTE :</b>					<b>2,08 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Conformément à ce qui précède le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les seuls pourcentages de taux alloués à chaque catégorie d'élus. Le montant de l'indemnité pouvant être amené à évoluer en cas d'évolution indiciaire (valeur du point ou indice de référence)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes ;

**VU** les articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT fixant les taux des indemnités de fonction allouées effectivement au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers municipaux avec délégation ;

**VU** l'arrêté n°38/2026-SG portant délégation de signature du Maire aux adjoints et conseillers délégués ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L2123-24 du CGCT en son point II précise que « *l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I du même article, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.* » ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L2123-24-1 du CGCT en son point III précise que « *les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT. Cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.* »

**CONSIDÉRANT** que la commune compte 37 005 habitants au dernier recensement ;

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe et le montant des indemnités est déterminée en fonction de l'indice brut terminal et qu'il convient de faire évoluer les indemnités en même temps que la variation du point d'indice.

**CONSIDÉRANT** que, **M. Julien DOMENJOD**, est **1<sup>er</sup> adjoint au Maire** et à ce titre pourvoit au remplacement du Maire en cas d'absence, ou d'empêchement et exerce l'ensemble de ces attributions dans ces circonstances ainsi que les délégations en matière, d'Aménagement urbain, d'environnement et cadre de vie, de développement économique, et des services Foncier, de Mobilité, de Planification urbaine, de Projet de territoire et d'Urbanisme règlementaire, il convient de lui attribuer une indemnisation différente des autres adjoints

**CONSIDÉRANT** que tous les adjoints ont reçu une délégation sur diverses compétences du Maire ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux peuvent recevoir délégation qu'à condition que l'ensemble des adjoints aient eu délégation de fonction et qu'il convient dans ces conditions de retenir un taux différent ;

**CONSIDÉRANT** que des conseillers municipaux ont subdélégation et n'exercent une délégation qu'en cas d'absence ou d'empêchement des élus ayant reçu délégation principale du Maire et qu'il convient de retenir le cas échéant un taux différent ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction peuvent être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, sous réserve que la délibération le prévoit expressément comme précisé dans la circulaire du 21 février 2008 relative aux mesures à prendre à la suite du renouvellement des conseils municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire et les adjoints sont entrés en fonction à compter de leur élection intervenue le **28 mars 2026** ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux délégués ne peuvent percevoir une indemnité qu'à compter de la date à laquelle une délégation de fonctions leur a été régulièrement consentie, soit le **15 avril 2026**, date de l'arrêté de délégation ;

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, 30 votes Pour et 9 Abstentions :**

- **Approuve les modalités d'indemnisation des fonctions de Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués dans les conditions sus rappelées ;**
- **Prend acte de la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous ;**
- **Prend acte qu'en cas de modification de la valeur du point d'indice ou de l'indice de référence, l'indemnité sera appliquée sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;**
- **Fixe la date d'entrée en vigueur des indemnités comme suit :**
  - **pour le Maire et les adjoints : à compter du 28 mars 2026, date de leur entrée en fonction ;**
  - **pour les conseillers municipaux délégués : à compter du 15 avril 2026, date de prise d'effet de leur délégation de fonctions ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

**Tableau nominatif d'attribution**

	Fonction	Titre	NOM Prénom	Montant en €
1	Maire	Mme	M. FONTAINE Erick	3 000,00
2	1er Adjoint	M.	M. DOMENJOD Julien	2 200,00
3	2ème Adjointe	M.	Mme NARAYANIN-RAMAYE Aurélie	950,00
4	3ème Adjoint	Mme	M. POTHIN Jean Roland	950,00
5	4ème Adjointe	Mme	Mme TECHER Sophie	950,00
6	5ème Adjoint	Mme	M. ROBERT Philippe Roland	950,00
7	6ème Adjointe	M.	Mme AYDOGARD Evane Nil	950,00
8	7ème Adjoint	Mme	M. MOUNY Jérôme Emile	950,00
9	8ème Adjoint	Mme	Mme DUFESTIN Anaëlle	950,00
10	9ème Adjoint	M.	M. RIVIERE Vincent	950,00
11	10ème Adjointe	M.	Mme DUFESTIN Jodaïde	950,00
12	11ème Adjoint	Mme	M. LALLEMAND Jean Claude	950,00
13	12ème Adjointe de quartier	M.	Mme QUEDNI-SANAMAR Audrey	950,00
14	13ème Adjoint de quartier	Mme	M. LIBELLE Lorenzo	950,00
15	14ème Adjointe de quartier	M.	Mme MICHEL Marie-Andrée	950,00
16	Conseillère déléguée	Mme	Mme DE LOUISE Sabrina	367,00
17	Conseiller délégué	Mme	M. TREPORT Jean-Max	367,00
18	Conseillère déléguée	M.	Mme BAMILI Mami	367,00
19	Conseiller délégué	M.	M. CAVANE Jean Luc	367,00
20	Conseillère déléguée	Mme	Mme BAPTISTE Davina Marie Paméla	367,00
21	Conseillère déléguée	Mme	Mme PELOPS Katiana	367,00
22	Conseiller délégué	Mme	M. FERRÈRE Valentin Alexis Jean-Marie	367,00
23	Conseillère déléguée	Mme	Mme JUVENAL Isabelle	367,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

24	Conseiller délégué	M.	M. D'EXPORT Jacky	367,00
25	Conseillère déléguée	Mme	Mme GAY Sandra	367,00
26	Conseiller délégué	Mme	M. BASQUE Patrick	367,00
27	Conseillère déléguée	Mme	Mme VOLCEY Raymonde	367,00
28	Conseiller délégué	Mme	M. MATITI Jimmy	367,00
29	Conseillère déléguée	M.	Mme RAVILY Rozen-Michelle	367,00
30	Conseiller	M.	M. BOYER Jean-Freddy	
31	Conseillère	Mme	Mme MIRANVILLE Vanessa	-
32	Conseiller	Mme	M. DAMBREVILLE Christophe	-
33	Conseillère	M.	Mme DALELE CAVANE Jocelyne Sylvie	-
34	Conseiller	M.	M. ANANELIVOVA Henri	-
35	Conseillère	M.	Mme VAYABOURY Sophie	-
36	Conseiller	M.	M. TREPORT Grégory	-
37	Conseillère	M.	Mme DABIEL TABLEAU Eliette	-
38	Conseiller	Mme	M. DELIRON Jean-François	-
39	Conseillère	Mme	Mme TARTROU Marie-Line	

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



DOMENJOD Julien

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.